



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Bruxelles, le 17 décembre 2004

Le Groupement des Cartes Bancaires et neuf banques ont été entendus par la Commission européenne

Jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2004 , le Groupement des Cartes Bancaires «CB » et neuf banques* CB ont été entendus au cours de l'audition organisée par la DG Concurrence, à la suite de la communication par la Commission européenne de ses observations sur la nouvelle tarification applicable aux membres CB.

Pendant ces deux jours de débats et d'échanges, le Groupement des Cartes Bancaires CB et ses membres ont ainsi pu exposer, expliquer et défendre leur position dans ce dossier.

L'audition leur a notamment permis de présenter les bases et les effets économiques qui ont fondé les nouvelles modalités de la tarification.

De même, ils se sont attachés à démontrer, tant sur le plan du fond que sur le plan du droit, que les **griefs d'entente anticoncurrentielle et d'accord secret étaient dénués de fondement**, et que les nouvelles modalités de tarification étaient compatibles avec les dispositions du droit européen, en particulier l'article 81 §1 et §3 du Traité. Il convient, à cet égard, de rappeler que la **nouvelle tarification** appelée MERFA, **n'a jamais été appliquée**.

Dans la logique de transparence qui a toujours été la leur vis à vis de la Commission (19 notifications depuis 1988), le Groupement des Cartes Bancaires CB et les neuf banques concernées continueront à apporter toutes les clarifications nécessaires à la Commission européenne. Ils abordent avec confiance les prochaines étapes de l'examen de ce dossier.

** Banque Fédérale des Banques Populaires, BNP Paribas, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit Lyonnais, Crédit Mutuel, La Poste, Société Générale*

Projet de modification de la tarification applicable aux membres CB – Chronologie des faits

Avant décembre 2002 : le Groupement présente le projet de modification de la tarification aux autorités françaises et européennes : la Commission européenne, la Banque de France, le Ministère de l'Economie et des Finances, notamment la Direction du Trésor.

Décembre 2002 : le Conseil de Direction du Groupement des Cartes Bancaires vote 3 types de mesures :

- modification des droits d'adhésion
- modification des clés de vote et de répartition des actifs
- introduction du Merfa

En pratique, ces nouvelles mesures ne sont pas applicables avant l'année 2004, afin d'assurer une transition pour tous les membres du Groupement.

Décembre 2002 – janvier 2003 : le Groupement notifie ces mesures à la Commission européenne

3 février 2003 : la Commission européenne considère que la notification est complète.

Février 2003 : le Groupement rencontre les autorités de la Concurrence à Paris (DGCCRF)

Mars 2003 : la Commission envoie une demande de renseignements au Groupement.

Avril 2003 : le Groupement rencontre les autorités de la Concurrence à Bruxelles.

20 et 21 mai 2003 : la Commission procède à des vérifications au Groupement et auprès de 9 banques chefs de file.

Juillet 2003 : le Groupement rencontre le DG Adjoint de la DG Concurrence.
Le Groupement dépose un recours devant le TPI de Luxembourg et devant la Cour de Cassation contre la décision de vérification de la Commission européenne.

Octobre – novembre 2003 : la Commission envoie une demande de renseignements.

29 mars 2004 : le Groupement rencontre à nouveau ses interlocuteurs à Bruxelles.

10 Juin 2004 : le Président du Conseil de Direction du Groupement envoie à la DG Concurrence une lettre annonçant que les mesures notifiées ne seront pas mises en œuvre en l'état.

8 juillet 2004 : le Groupement et 9 banques chefs de file reçoivent une communication de griefs. Ils disposent de trois mois pour étudier les différents points évoqués et faire valoir leurs arguments auprès de la Commission européenne.

8 novembre 2004 : le Groupement et ses membres font parvenir leur réponse à la Commission.

16 et 17 décembre 2004 : audition du Groupement devant la DG Concurrence